

		Alerte renforcée	Crise	Exceptions	
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité	
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Interdit. Les appoints en eau sont interdits entre 9h00 et 21h00	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction	
	Lavage des voiries et cours	Interdit		Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique	
	Lavage des façades	Interdit		Travaux préparatoires à un ravalement de façade	
	Lavage des réservoirs	Interdit		Dérogation sanitaire délivrée par le préfet	
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Interdit			
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles			
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit		Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied	
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières				
	Arrosage des golfs			Interdit	
	Arrosage des stades				
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	Interdit		
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Interdit			
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)		

		Alerte renforcée	Crise	Exceptions
EAUX SUPERFICIELLES Mesures de limitations ou interdictions générales	Manceuvres d'ouvrages hydrauliques	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.		Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	Accès au lit des cours d'eau	Autorisé	Interdiction de cheminer dans le lit du cours d'eau Interdiction de faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit du cours d'eau	Pêche à pied
	Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit		Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions		Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdiction de prélèvement du samedi 21 h au lundi 9 h et entre 9 h et 21 h du lundi au samedi jusqu'au 15 août 2019. Au-delà du 15 août 2019 : interdit	Interdit	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdiction de prélèvement du samedi 21 h au lundi 9 h et entre 9 h et 21 h du lundi au samedi jusqu'au 15 août 2019. Au-delà du 15 août 2019 : interdit	Interdit	
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdit		Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit		

		Alerte renforcée	Crise	Exceptions
	Vidange des plans d'eau	Interdit		<p>Réservoirs qui participent au soutien d'étiage</p> <p>Pêche des étangs par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle</p> <p>Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau</p>

* D.E.C.I : *défense extérieure contre l'incendie*